

Action du 20 novembre : précisions sur les préavis de grève

Pour permettre à ceux qui le souhaitent de soutenir l'action du 20 novembre et l'appel à la grève du SE-UNSA, la fédération a déposé plusieurs préavis de grève :

- auprès du ministre de l'éducation nationale qui couvre la totalité des personnels de ce ministère (Etat),
- auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche qui couvre la totalité des personnels de ce ministère,
- auprès du ministère des affaires étrangères qui couvre l'ensemble des personnels relevant de l'enseignement à l'étranger,
- auprès de la ministre de la santé pour les personnels d'éducation qui relèvent de sa responsabilité,
- auprès du ministre de l'agriculture pour l'ensemble des personnels relevant de l'enseignement agricole public.

Ces préavis ne couvrent pas les personnels d'éducation relevant des collectivités territoriales.